
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 21 mai 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 30 mai 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le **TRENTE** du mois de **MAI** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

N° 24-150
PERSONNEL
TABLEAU DES EMPLOIS FONCTIONNELS DE LA COMMUNE
(Abrogation de la délibération n° 22-243 du Conseil Municipal du 16 septembre 2022)

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, MM. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, MM. Roger **CAMOIN**, Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoints au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, M. Christian **DEPREZ**, Mme Valérie **BAQUE**, M. Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-Francois **MAUFFREY**, Mmes Laëtitia **SABATIER**, Carole **CAHAGNE**, Joëlle **COULOMB**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Christiane **VILLECOURT**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger **CAMOIN**
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESEDES**
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia **SABATIER**
Mme Sigolène **VINSON**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François **MAUFFREY**
M. Pierre **DHARREVILLE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie **BAQUE**

ABSENTS :

MM. Franck **FERRARO**, Frédéric **GRIMAUD**, Thierry **BOISSIN**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Annie KINAS, Adjointe au Maire**, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32863-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 9B 97 D9 3E 35 32 BF 2E 29 70 E5 8D EB BD 5F 07
Publié le : 11/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/337097>

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité et Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité (ou de l'Établissement).

Par ailleurs, les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un Directeur Général des Services. Les communes de plus de 10 000 habitants ont la possibilité de recruter sur des emplois fonctionnels des Directeurs Généraux Adjointes et un Directeur ou un Directeur Général des Services Techniques.

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des emplois des emplois fonctionnels de la Collectivité, au regard des mobilités et des différentes réorganisations des services,

Considérant qu'il convient de supprimer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services d'une commune de 40 000 à 150 000 habitants, sur un poste de Directeur Général Adjoint des Affaires Sociales,

Considérant qu'il convient de redéployer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services d'une commune de 40 000 à 150 000 habitants vers un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques d'une commune de 40 000 à 80 000 habitants, sur un poste de Directeur Général des Services Techniques,

Considérant que les crédits nécessaires à ces dépenses sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1,

Vu le Décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics Locaux assimilés,

Vu le Décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics Locaux assimilés,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 90-128 du 9 février 1990 modifié, portant dispositions statutaires particulières aux emplois de Directeur Général et Directeur des Services Techniques des Communes et de Directeur Général des Services Techniques des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre,

Vu le Décret n° 90-129 du 9 février 1990 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de Directeur Général et Directeur des Services Techniques des Communes et de Directeur Général des Services Techniques des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre,

Vu le Décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 modifié relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n° 22-243 du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2022 relative au tableau des emplois fonctionnels de la Commune,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la suppression d'un emploi de Directeur Général Adjoint des Services d'une Commune de 40 000 à 150 000 habitants sur un poste de Directeur Général Adjoint des Affaires Sociales,**
- **A approuver la suppression d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services d'une Commune de 40 000 à 150 000 habitants sur un poste de Directeur Général Adjoint des Services Techniques et la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques d'une Commune de 40 000 à 80 000 habitants, pour exercer les missions de Directeur Général des Services Techniques,**
- **A approuver les tableaux des emplois fonctionnels de la Commune, ci-après :**

Filière statutaire	Catégorie statutaire	Cadre d'emploi (tous grades)	Emploi fonctionnel (compatible avec la strate démographique de la Commune)	Poste	Poste à temps complet
ADMINISTRATIVE	A	Attachés	Directeur Général des Services	Directeur Général des Services	1
			Directeur Général Adjoint des Services	Directeur Général Adjoint des Services à la Population	1
				Directeur Général Adjoint des Affaires Civiles, Juridiques et Funéraires	1
				Directeur Général Adjoint de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Politique de la Ville	1
TOTAL CATÉGORIE A					4
TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE					4

Filière statutaire	Catégorie statutaire	Cadre d'emploi (tous grades)	Emploi fonctionnel (compatible avec la strate démographique de la Commune)	Poste	Poste à temps complet
TECHNIQUE	A	Ingénieurs en Chef	Directeur Général des Services Techniques	Directeur Général des Services Techniques	1
TOTAL CATÉGORIE A					1
TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE					1
TOTAL GÉNÉRAL					5

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public par voie de recrutement direct en application de l'article L. 343-1 du Code Général de la Fonction Publique.

La présente délibération abroge la délibération n° 22-243 du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Nombre de voix **POUR** 36

Nombre de voix **CONTRE** 0

Nombre d'**ABSTENTIONS** 2 (Mme VILLECOURT - M. FOUQUART)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance


Annie KINAS

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32863-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 9B 97 D9 3E 35 32 BF 2E 29 70 E5 8D EB BD 5F 07
Publié le : 11/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/337097>